

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2023R24

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,
Vu la demande en date du 25 Janvier 2023 de l'entreprise **COLAS**, située Chemin du bois Crevin - 74100 ETREMBIERES, **pour la réalisation de travaux reprise des accotements, Rue des Saules, entre le n°31 et la rue de l'Industrie.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

**Réglementation de la
circulation et du
stationnement**

ARTICLE 1 – Du vendredi 10 au mardi 14 Février 2023, la chaussée sera neutralisée et la circulation interdite **entre le n°31 et la rue de l'Industrie** (panneaux KC1).
L'accès à la rue du Verger et à la rue des Saules sera interdite au PL.

Rue des Saules

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place via les voies de Bus de la rue des Saules puis la sortie sur la rue de l'Industrie (Gestion par feux tricolores existant).

**Travaux de reprise des
accotements**

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier sous réserve d'un affichage réglementaire préalable

ARTICLE 5 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **COLAS**.
Les riverains devront être informés des travaux par boitage et par la mise en place de panneaux d'affichage.

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **COLAS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

03/02/23

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 2 Février 2023

Le 1^{er} Adjoint

Antoine BLOUIN

